



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2006/1 16 août 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO Deuxième session Nairobi, 6-17 novembre 2006 Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire Questions d'organisation Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la session.
- 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- 3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- 4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
- 5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

- 6. Rapport du Comité de supervision de l'application conjointe.
- 7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- 8. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
- 9. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
- 10. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
- 11. Examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.
- 12. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 13. Fonds pour l'adaptation.
- 14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
- 15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
- 16. Proposition du Bélarus visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto.
- 17. Rapport du Président sur les consultations relatives à la proposition de la Fédération de Russie tendant à élaborer des modalités d'approbation des engagements volontaires.
- 18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
- 19. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
- 20. Réunion de haut niveau.
- 21. Déclaration des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 22. Questions diverses.
- 23. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble¹

- 1. Une **cérémonie** sera organisée le lundi 6 novembre 2006 pour marquer l'ouverture de la Conférence de Nairobi. À l'issue de la cérémonie, la Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties ouvrira la douzième session de la Conférence.
- 2. À la **séance d'ouverture de sa douzième session**, la Conférence des Parties abordera le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinera également un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, notamment l'élection du Président de la douzième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra également certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Elle abordera ensuite le point 7 de son ordre du jour provisoire. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
- 3. La deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La COP/MOP renverra également certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
- 4. La vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) doivent en principe s'ouvrir le lundi 6 novembre, pour se poursuivre le mardi 7 novembre et le mercredi 8 novembre, au besoin.
- 5. La deuxième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto devrait elle aussi se tenir le lundi 6 novembre, pour sa séance d'ouverture. Le mardi 7 novembre, le Groupe de travail spécial tiendra un atelier de session. Il se réunira en séance plénière le mercredi 8 novembre pour examiner les résultats de cet atelier et établir un groupe de contact.
- 6. La **COP/MOP** se réunira en séance plénière le jeudi 9 novembre afin d'examiner les points 5, 6, 7, 11 et 17 de son ordre du jour provisoire (voir l'ordre du jour provisoire annoté de la COP/MOP publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2006/1). Elle se réunira également, au besoin, le vendredi 10 novembre.
- 7. La vingt-cinquième session du SBSTA et la vingt-cinquième session du SBI se termineront le mardi 14 novembre. Elles achèveront l'examen d'autant de questions que possible et communiqueront leurs résultats à la Conférence des Parties ou à la COP/MOP. Le Groupe de travail spécial achèvera lui aussi les travaux de sa deuxième session le mardi 14 novembre.

¹ Étant donné que la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Pour plus de commodité pour les Parties et les observateurs, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la douzième session de la COP (FCCC/CP/2006/1). Pour plus de détails, on se reportera à un additif au présent document ou au site Web du secrétariat.

- 8. Le deuxième atelier organisé dans le cadre du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention se tiendra les 15 et 16 novembre, parallèlement aux réunions communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP lors de la réunion de haut niveau.
- 9. La Conférence des Parties et la COP/MOP tiendront des réunions communes pendant la réunion de haut niveau les 15 et 17 novembre. Participeront à la réunion de haut niveau les ministres et autres chefs de délégation, qui feront des déclarations au nom de leur pays les 15 et 16 novembre. Une réunion commune de la Conférence des Parties et de la COP/MOP sera organisée dans la matinée du 17 novembre pour entendre les déclarations des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.
- 10. La **Conférence des Parties et la COP/MOP** se réuniront séparément dans l'après-midi du vendredi 17 novembre pour adopter les décisions et conclusions découlant des travaux de leurs sessions.
- 11. On trouvera à l'annexe I un aperçu du calendrier des séances à Nairobi.
- 12. À sa vingt-quatrième session, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures quitte à les prolonger exceptionnellement jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà². Le SBI a noté avec préoccupation que les nouveaux processus institués en application de la Convention et du Protocole de Kyoto imposaient des contraintes accrues quant au nombre et à la durée des séances. Il a approuvé le principe selon lequel des mesures devraient être prises pour utiliser plus efficacement le temps disponible et a constaté avec satisfaction que les Parties étaient prêtes à faire preuve de souplesse et de discipline à cet égard. Le SBI a par ailleurs encouragé la limitation du temps de parole en séance plénière.
- 13. Pour utiliser au maximum le temps disponible durant les séances, le Président de la Conférence des Parties et celui de la COP/MOP ou les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion des groupes de négociation à établir, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou consultations qui auront eu lieu antérieurement. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leur déclaration orale. Les représentants qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires pour distribution.
- 14. En outre, les installations de Nairobi, en particulier le nombre de salles de réunion disponibles, auront une incidence sur le calendrier de la Conférence. En cas de limitations imprévues quant aux installations, ce calendrier devra sans doute être réaménagé.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

15. La deuxième session de la COP/MOP sera ouverte par M. Kivutha Kibwana, Ministre kényan de l'environnement et des ressources naturelles. M. Kibwana a été désigné par le Groupe des États d'Afrique pour présider les travaux de la douzième session de la Conférence des Parties, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Il exercera également les fonctions de président de la deuxième session de la COP/MOP.

² FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

2. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour
- 16. *Rappel*: En accord avec la Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a établi l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la COP/MOP, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingt-quatrième session du SBI et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes des Parties.
- 17. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/KP/CMP/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
--------------------	--

- b) Élection au Bureau de membres de remplacement
- 18. Rappel: Le Protocole de Kyoto dispose ce qui suit: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci» (art. 13, par. 3). Il prévoit en outre que: «Lorsque les organes subsidiaires créés par les articles 9 et 10 de la Convention exercent leurs fonctions dans un domaine qui relève du présent Protocole, tout membre de leur bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci» (art. 15, par. 3).
- 19. Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les représentants des Parties sont invités à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
- 20. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tous les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.
- c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires
- 21. La COP/MOP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 15 ci-dessus et l'annexe I).

FCCC/KP/CMP/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2006/6	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/12	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2006/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

- d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs
- 22. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte. En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront

FCCC/KP/CMP/2006/1 page 6

valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la COP/MOP.

23. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la deuxième session de la COP/MOP. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP/MOP se soit prononcée.

3. Rapport des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- 24. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports de la vingt-quatrième session du SBSTA et de la vingt-quatrième session du SBI, tenues en mai 2006, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur vingt-cinquième session.

FCCC/SBSTA/2006/5 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa vingt-quatrième session, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
FCCC/SBI/2006/11	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa vingt-quatrième session, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006

4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

- 25. Rappel: Par sa décision 1/CMP.1, la COP/MOP a décidé d'engager un processus afin d'étudier les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) pour la période postérieure à 2012 conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole. Elle a créé un groupe de travail spécial à composition non limitée réunissant des Parties au Protocole de Kyoto, dans le cadre duquel se déroulerait ce processus et qui rendrait compte à chaque session de la COP/MOP de l'état d'avancement de celui-ci. La COP/MOP est convenue que le groupe s'attacherait à achever ses travaux et à soumettre les résultats auxquels il serait parvenu pour adoption à la COP/MOP dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement. Elle est convenue en outre que ce groupe se réunirait pour la première fois à l'occasion de la vingt-quatrième session des organes subsidiaires (mai 2006) et que les réunions suivantes seraient programmées, selon qu'il conviendra, par le groupe. Conformément à la décision 1/CMP.1, la première session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto s'est tenue du 17 au 25 mai 2006 et la deuxième doit se tenir du 6 au 14 novembre 2006.
- 26. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à prendre note du rapport de la première session du Groupe de travail, tenue en mai 2006, et du rapport oral sur la deuxième session du Groupe, présenté par le Président de cet organe.

FCCC/KP/AWG/2006/2	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des
	Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les
	travaux de sa première session, tenue à Bonn du 17 au 25 mai 2006

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

- 27. Rappel: Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)³, le Conseil exécutif du MDP (dénommé ci-après le «Conseil») fait rapport sur ses activités à chaque session de la COP/MOP. Celle-ci exerce son autorité sur le MDP en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.
- 28. Dans son deuxième rapport à la COP/MOP, le Conseil fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa cinquième année de fonctionnement (du 28 novembre 2005 au 21 juillet 2006). Les travaux réalisés par le Conseil entre le 22 juillet 2006 et la deuxième session de la COP/MOP font l'objet d'un additif à ce rapport.
- 29. Parmi les progrès, on peut mentionner l'enregistrement d'activités de projet supplémentaires au titre du MDP, la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions, la gestion du registre du MDP, l'accréditation et la désignation provisoire de nouvelles entités opérationnelles, l'approbation de nouvelles méthodes de fixation des niveaux de référence et de surveillance et leur regroupement.
- 30. Dans son rapport, le Conseil aborde aussi les questions de gouvernance, mentionnant en particulier les mesures prises pour que le MDP fonctionne de façon efficace et économique et dans la transparence. Le plan de gestion du MDP revêt une grande importance à cet égard et insiste sur la nécessité d'obtenir des ressources suffisantes pour entreprendre les activités requises, question sur laquelle le rapport met également l'accent. Enfin, le rapport contient des recommandations au sujet des décisions à prendre à la deuxième session de la COP/MOP, notamment des recommandations élaborées comme suite aux demandes que la COP/MOP avait formulées à sa première session.
- 31. Le Président du Conseil exécutif, M. José Miguez, présentera à la COP/MOP, à sa deuxième session, un rapport oral mettant en évidence les difficultés rencontrées et les succès obtenus au cours de la cinquième année de fonctionnement du MDP, ainsi que les tâches auxquelles il va falloir s'atteler.
- 32. Comme la COP/MOP l'avait demandé à sa première session, le secrétariat a organisé, à l'occasion de la vingt-quatrième session du SBSTA, un atelier au cours duquel les participants ont étudié la possibilité d'admettre les activités de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone en tant qu'activités de projet au titre du MDP, en tenant compte des questions relatives au périmètre du projet, aux fuites et à la permanence. Le rapport de l'atelier et les communications des Parties reçues au 13 février 2006 sur la question de savoir si les activités de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone peuvent être admises en tant qu'activités de projet au titre du MDP figurent dans les documents FCCC/KP/CMP/2006/3 et FCCC/KP/CMP/2006/MISC.2, respectivement.
- 33. Dans sa décision 7/CMP.1, la COP/MOP a également prié les Parties de communiquer au secrétariat, avant le 31 mai 2006, leurs vues sur les obstacles systématiques ou systémiques à une répartition équitable des activités de projet au titre du MDP et sur les mesures qui permettraient d'y remédier, pour examen par la COP/MOP à sa deuxième session. Ces communications figurent dans le document FCCC/KP/CMP/2006/MISC.1.
- 34. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil exécutif du MDP et du rapport de l'atelier sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone en tant qu'activités de projet au titre du MDP. Elle sera invitée également à constituer un groupe de contact pour examiner cette question et recommander des projets de décision ou de conclusions qu'elle pourrait adopter à sa deuxième session.

³ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

35. La COP/MOP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif du MDP, selon qu'il conviendra (voir FCCC/CP/2006/1, par. 23), et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2006/4 et Add.1	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2006/3	Rapport de l'atelier sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2006/MISC.2	Consideration of carbon dioxide capture and storage as clean development mechanism project activities. Submissions from Parties
FCCC/KP/CMP/2006/MISC.1	Equitable distribution of clean development mechanism project activities. Submissions from Parties

6. Rapport du Comité de supervision de l'application conjointe

- 36. Rappel: La COP/MOP a, par sa décision 10/CMP.1, créé le Comité de supervision de l'application conjointe. Conformément au paragraphe 3 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 (dénommée ci-après «lignes directrices pour l'application conjointe»), le Comité de supervision supervise notamment la vérification des unités de réduction des émissions générées par les projets d'application conjointe qui sont exécutés selon la procédure définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices pour l'application conjointe (procédure dite de la deuxième filière de l'application conjointe).
- 37. Conformément aux dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 3 des lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité de supervision rend compte de ses activités à chaque session de la COP/MOP. Celle-ci peut exercer son autorité sur l'application conjointe en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.
- 38. Le rapport annuel du Comité de supervision pour 2006, le premier qu'il présentera à la COP/MOP, fournit des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la procédure de vérification relevant du Comité de supervision qui est définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices pour l'application conjointe, comme suite aux décisions et aux mesures que le Comité de supervision a adoptées depuis sa création le 7 décembre 2005. Les travaux menés par le Comité de supervision du 1^{er} août au 1^{er} novembre 2006 font l'objet d'un additif au rapport annuel.
- 39. Le rapport porte sur des questions de gouvernance, notamment les mesures prises pour que le Comité de supervision fonctionne de façon efficace et économique et dans la transparence, ainsi que sur les ressources nécessaires et les ressources effectivement disponibles pour les travaux sur l'article 6 du Protocole de Kyoto durant l'exercice biennal 2006-2007.
- 40. Il tient compte également du plan de gestion du Comité de supervision relatif à l'application conjointe, qui fait ressortir la nécessité de disposer des ressources nécessaires pour entreprendre les activités définies. Le rapport annuel appelle à nouveau l'attention sur les ressources requises. Il contient en outre des recommandations concernant les décisions que la COP/MOP pourrait prendre à sa deuxième session.

- 41. La Présidente du Comité de supervision, M^{me} Daniela Stoytcheva, présentera un rapport oral à la COP/MOP à sa deuxième session, mettant en évidence les tâches effectuées et les succès obtenus depuis la création du Comité de supervision ainsi que les difficultés qu'il faudra surmonter.
- 42. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à prendre note du rapport du Comité de supervision. Elle sera invitée également à constituer un groupe de contact pour examiner cette question et recommander des projets de décision ou de conclusions que la COP/MOP pourrait adopter à sa deuxième session.

FCCC/KP/CMP/2006/5 et Add.1	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion
	des Parties au Protocole de Kyoto

7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

- 43. *Rappel*: La COP/MOP, à sa première session, a adopté la décision 27/CMP.1 et son annexe contenant les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. En vertu de l'alinéa *a* du paragraphe 2 de la section III de ces procédures et mécanismes, la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions rend compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la COP/MOP.
- 44. Le premier rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions fournit des renseignements sur les activités menées par le Comité depuis sa première réunion, le 1^{er} mars 2006.
- 45. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions et à adopter le règlement intérieur joint en annexe à ce rapport. Elle voudra peut-être aussi inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007 afin d'apporter un appui aux travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- 46. La COP/MOP voudra peut-être inviter en outre le Président à engager des consultations en vue de la désignation d'un membre du groupe régional des États d'Europe orientale et d'un membre des petits États insulaires en développement pour les deux postes à pourvoir dans la chambre de la facilitation (voir FCCC/CP/2006/1, par. 23) et à procéder à l'élection de ces membres.

FCCC/KP/CMP/2006/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions
	à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
	au Protocole de Kyoto

8. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

- 47. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 48. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen.

9. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

- 49. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 50. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.
 - 10. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
- 51. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 52. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.

11. Examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9

- 53. *Rappel*: En vertu du paragraphe 1 de l'article 9 du Protocole de Kyoto, la COP/MOP examine périodiquement ledit protocole à la lumière des données scientifiques et des évaluations les plus sûres concernant les changements climatiques et leur impact ainsi que des données techniques, sociales et économiques pertinentes. Ces examens sont coordonnés avec les examens pertinents prévus dans la Convention, en particulier ceux qui sont exigés à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 et à l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention. Sur la base de ces examens, la COP/MOP prend les mesures voulues. Selon le paragraphe 2 de l'article 9, le premier examen a lieu à la deuxième session de la COP/MOP et de nouveaux examens sont effectués par la suite de manière régulière et ponctuelle. La COP/MOP, à sa première session, a invité les Parties à soumettre au secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2006, les renseignements et les idées concernant la meilleure façon de réaliser le premier examen du Protocole de Kyoto prévu à l'article 9.
- 54. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à examiner cette question en séance plénière et à arrêter les mesures appropriées pour donner effet à l'article 9.

FCCC/KP/CMP/2006/MISC.3	Review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9.	
	Submissions from Parties	

12. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

- 55. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 56. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.

13. Fonds pour l'adaptation

57. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).

58. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.

14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

- 59. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 60. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.

15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

- 61. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2006/6).
- 62. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.

16. Proposition du Bélarus visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto

- 63. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 64. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.

FCCC/KP/CMP/2006/2	Proposition du Bélarus visant à modifier l'annexe B du Protocole
	de Kyoto. Note du secrétariat

17. Rapport du Président sur les consultations relatives à la proposition de la Fédération de Russie tendant à élaborer des modalités d'approbation des engagements volontaires

- 65. Rappel: À la première session de la COP/MOP, au cours du débat sur la question de la constitution d'un groupe de travail spécial au titre du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, la Fédération de Russie a proposé que ce groupe de travail soit chargé d'élaborer des procédures d'approbation des engagements que les pays prennent volontairement. Sur proposition du Président, la COP/MOP a demandé à celui-ci de tenir des consultations sur la manière d'aborder cette question et de lui rendre compte du résultat de ses consultations à sa deuxième session. Le Président présentera un rapport oral sur ses consultations informelles.
- 66. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à examiner ce point en séance plénière et à arrêter les mesures appropriées. Elle voudra peut-être inviter le Président de la douzième session de la Conférence des Parties à engager des consultations visant à aboutir à une conclusion à la session en cours sur la manière d'aborder cette question.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005
- 67. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 68. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.
- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007
- 69. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 70. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.
- c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto
- 71. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2006/12).
- 72. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa deuxième session.

19. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires

- 73. Rappel: Toutes les questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la COP/MOP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leurs vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, pourront être examinées au titre de ce point.
- 74. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions concernant le Protocole de Kyoto soumis par le SBSTA et le SBI à leurs vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, y compris un projet de décision intitulé «Gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto: Italie» que le SBSTA lui a recommandé d'adopter.

20. Réunion de haut niveau

- 75. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP organisées au cours de la réunion de haut niveau qui se tiendra du 15 au 17 novembre 2006. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.
- 76. Vu le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il sera nécessaire de limiter la durée des interventions. Le temps de parole ne devrait pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant

de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps de parole un peu plus long.

- 77. La liste des orateurs sera ouverte du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2006³. Des renseignements sur la liste des orateurs sont fournis dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant.
- 78. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après que le Bureau et le gouvernement hôte auront examiné la question plus avant. Des renseignements concernant la participation des chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à la réunion de haut niveau seront également communiqués ultérieurement.

21. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

79. Les représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la COP/MOP. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

22. Questions diverses

80. Toute autre question portée à l'attention de la COP/MOP sera examinée au titre de ce point.

23. Conclusion des travaux de la session

- a) Adoption du rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
- 81. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi et soumis à la COP/MOP pour adoption à la fin de la session.
- 82. *Mesures à prendre*: La COP/MOP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.
- b) Clôture de la session
- 83. Le Président prononcera la clôture de la session.

³ Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention par téléphone (+49-228 815-1520 ou 1426), télécopie (+49-228 815-1999) ou courriel (<u>secretariat@unfccc.int</u>).

Annexe I

Calendrier des séances

	Lundi ovembre	Mardi 7 novembre		Mercredi 8 novembre		Jeudi 9 novembre		Vendredi 10 novembre		Samedi 11 novembre
Ouverture de	nie d'ouverture de la Conférence es Parties de la COP/MOP	Atelier de session du	SBSTA		COP/	Groupes	COP/ MOP	Groupes informels	Groupes	
Ouverture du SBSTA	Ouverture du SBI Ouverture du Groupe de travail spécial	Groupe de travail spécial	SBI	Groupe de travail spécial	informels	MOP	informels	Groupes informels	Groupes informels	informels
Lundi 13 novembre 14		Mar 14 nove		Mercredi 15 novembre		Jeudi 16 novembre		Vendredi 17 novembre		Samedi 18 novembre
Group	oes informels	Clôture du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial		Réunion de haut niveau Déclarations nationales	Dialogue	Réunion de haut niveau Déclarations nationales	Dialogue	Décla d'OIG Clôtur Conférence Clôtur	haut niveau rations G/ONG re de la re des Parties re de la /MOP	

Annexe II

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa deuxième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/CMP/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/CMP/2006/2	Proposition du Bélarus visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2006/3	Rapport de l'atelier sur le piégeage et le stockage du carbone en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2006/4 et Add.1	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2006/5 et Add.1	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2006/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2006/7	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2006/MISC.1	Equitable distribution of clean development mechanism project activities. Submissions from Parties
FCCC/KP/CMP/2006/MISC.2	Consideration of carbon dioxide capture and storage as clean development mechanism project activities. Submissions from Parties
FCCC/KP/CMP/2006/MISC.3	Review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Submissions from Parties
	Autres documents disponibles
FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/5 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa vingt-quatrième session, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
FCCC/SBSTA/2006/6	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/11	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa vingt-quatrième session, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006

FCCC/KP/CMP/2006/1 page 16

FCCC/SBI/2006/12 Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

FCCC/KP/AWG/2006/2 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements

des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa première session, tenue à Bonn du 17 au

25 mai 2006

FCCC/KP/AWG/2006/3 Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
